<u>Chapitre 3 - Le calcul et le paiement de l'IR</u> <u>Synthèse</u>

1. Le revenu net global (RNG)

Détermination du revenu net global (RNG) = Revenu imposable à l'IR

RNG = RBG – Charges déductibles – Abattements

RBG = revenu brut global (sommes des revenus nets catégoriels, **chapitre 2**)

Après avoir déterminé le revenu brut global, addition des différents revenus nets catégoriels, il faut en déduire :

- les charges énumérées par la loi :
 - pensions alimentaires (max 6 674 € par enfant),
 - cotisations à des plans d'épargne retraite,
 - frais d'accueil des personnes âgées de plus de 75 ans,
 - part déductible de la CSG, 6,8% sur les revenus du patrimoine (si option pour imposition au barème des RCM);
- des abattements spéciaux pour les personnes âgées ou invalides.

Exemple: revenu des traitements et salaires : 20 000 € après abattement ; revenu des RCM : 5 000 € (montant après abattement, option) ; pensions alimentaires : 3 000 €.

RNG: (20 000 + 5 000) - 3 000 (pensions) - 5 000 x 6,8% (CSG déductible sur RCM) = 21 660 €.

2. Le calcul de l'impôt brut

Le quotient familial

Le revenu imposable du contribuable est divisé par un nombre de parts qui correspond à sa situation familiale et au nombre de personnes à charge.

Détermination du quotient familial (QF)

QF = RNG / Nombre de parts

Exemple : RNG de 21 660 € pour un couple ; QF : 21 660 /2 = 10 830 €

Le calcul de l'impôt brut

Détermination de l'IR Brut à taux progressif

Soit, de manière indirecte, soit de manière directe

Manière indirecte:

Tranche de revenu par part fiscale	Taux applicable pour la tranche		
Jusqu'à 11 294 €	0%		
De 11 295 € à 28 797 €	11%		
De 28 798 € à 82 341 €	30%		
De 82 342 € à 177 106 €	41%		

Le calcul se fait en deux étapes :

- on applique le barème progressif par tranches de l'impôt au quotient familial et l'on obtient le montant de l'impôt pour une part,
- on multiplie ce montant par le nombre de parts pour obtenir le montant total de l'impôt brut.

Exemple: M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à 60 000 / 3 = 20 000 €.

Calcul de l'IR:

- < 11 294 € = 0 €,
- 20 000 € 11 294 € = 8 706 € x 11 % = 957,66 € (pour une part).

Pour 3 parts, 956,66 x 3 = **2873 €.**

Manière directe:

Afin de faciliter le calcul de l'impôt brut, l'administration propose un barème qui permet d'obtenir ce montant total par une formule directe.

Si le revenu net imposable par part R/N¹ est compris entre	0 et 11 294€	11 295 € et 28797 €	28798€ et 82 341€	82342€ et 177106€	Supérieur à 177106€
multipliez le revenu net imposable par le taux correspondant	-	R × 0,11	R × 0,30	R × 0,41	R × 0,45
et déduisez du résultat	-	1242,34 €×N	6713,77 €×N	15 771,28 €×N	22 855,52 €×N
1. revenu net imposable divisé par le nombre de parts.					

Exemple:

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à 60 000 / 3 = 20 000 €. Il se situe dans la deuxième ligne du tableau, car 20 000 € est compris entre 11 295 € et 28 797 €.

La formule de calcul de l'impôt est donc de (60 000 * 0.11) − (1 242,34* 3) = 2 873 €.

Les corrections de l'impôt brut

Les corrections sont les suivantes :

- le **plafonnement des effets du quotient familial** : l'avantage fiscal résultant de l'application du quotient familial est limité à un plafond. Ce plafonnement a pour effet d'augmenter le montant de l'impôt dont sera redevable le contribuable ;
- la **décote** : les contribuables bénéficient d'une décote quand le montant de l'impôt brut est inférieur à un certain seuil. Cette décote permet un allégement du montant de l'impôt ;
- la **réduction d'IR brut dégressive** en fonction du revenu : cette réduction d'impôt brut est au maximum de 20 % et ne s'applique que si le RFR du foyer fiscal ne dépasse pas une certaine limite.

Focus sur le plafonnement des effets du quotient familial :

La réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial ne peut excéder <u>1 759 €</u> par demi-part ou la moitié de cette somme par quart de part s'ajoutant à une part pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs et à deux parts pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

Concrètement, il faut :

- calculer l'impôt en tenant compte du quotient réel du foyer,
- calculer l'impôt sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles,
- calculer l'avantage lié à la prise en compte des demi-parts additionnelles.

Si l'avantage ne dépasse pas 1 759 € x le nombre de demi-parts additionnelles, le plafonnement ne s'applique pas. À l'inverse, il s'applique.

Exemple:

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales (1 part pour M. X, 1 part pour Mme X et 1 part pour les 2 enfants).

- Calcul en tenant compte du quotient réel :

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à 60 000 / 3 = 20 000 €. Il se situe dans la deuxième ligne du tableau, car 20 000 € est compris entre 11 295 € et 28 797 €.

La formule de calcul de l'impôt est donc de (60 000 * 0.11) – (1 242,34* 3) = **2 873 €.**

- Calcul sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles :

Le calcul R/N équivaut à 60 000 / 2 (hors enfants) = 30 000 €.

La formule de calcul de l'impôt est donc de (60 000 * 0.30) – (6 713,77* 2) = 4 572 €.

- Avantage 4 572 € 2 873 € = 1 699 € (gain de 1 699 € via les 2 enfants).
- Plafonnement du quotient familial : 1 759 € x 2 (2 demi-parts, car 2 enfants) = 3 518 €.

L'avantage **1 699 € < à 3 518 €**, il n'y a pas de plafonnement. <u>Le montant de l'IR brut sera bien de 2</u> 873 €.

Hypothèse 2:

Un couple avec 2 enfants:

- IR avec quotient réel : 35 000 €,
- IR sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles : 45 000 €.

Avantage: $45\,000$ € $-35\,000$ € $=10\,000$ €.

Limite : 1 759 € x 2 = 3 518 €.

Avantage > 3 518 €, il faut appliquer la limite.

IR avec plafonnement : 45 000 € - 3 518 € = 41 482 €.

Focus sur la décote :

Il est possible de bénéficier d'une décote si le montant brut de leur impôt ne dépasse pas 1 841 € pour une imposition individuelle ou 3 045 € pour une imposition commune.

Le montant de l'impôt résultat de l'application du barème progressif est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre :

- 873 € et 45,25 % di montant de l'impôt brut pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs.
- 1 444 € et 45,25% du montant de l'impôt brut pour une imposition commune.

Exemple:

Suite de l'exemple L'impôt est de <u>2 873 €.</u>

Décote : 1 444 – (45,25%*2 873) = 144 € de décote.

3. Le calcul de l'impôt net

Détermination de l'IR à payer

IR brut:

- les réductions d'impôts,
- les crédits d'impôts (dont les 12,8 % des RCM)

Réduction d'impôt: la somme est soustraite du montant de l'impôt, mais, en cas d'excédent, la fraction <u>non imputée est perdue</u> (réduction d'impôt pour dons, 66 %, frais de scolarisation d'enfants à charge, 61 € pour un collégien, 153 € pour un lycéen, 183 € pour un étudiant);

Crédit d'impôt: la somme est également soustraite du montant de l'impôt (crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, 50% avec une limite de 3 500 € par enfant), mais, contrairement à la réduction d'impôt, elle peut être remboursée, en totalité ou partiellement, si son montant dépasse celui de l'impôt ou si le contribuable n'est pas imposable.

Remarque:

Les RCM et les PVNLT relevant des BIC sont soumis à une imposition forfaitaire de 12,8 %. Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % prélevé à la source lors du versement des revenus de capitaux mobiliers constitue un **crédit d'impôt qui est à imputer sur cet impôt forfaitaire**. L'excédent éventuel du crédit sur l'impôt sera remboursé.

Exemple:

Suite de l'exemple. Une de ses filles est au lycée.

IR Brut : 2 873 €Décote : 144 €

- Réduction d'impôt frais de scolarité : - 153 €

- IR net : 2 576 € à payer

Remarque: il existe le principe de plafonnement des niches fiscales : le total des avantages fiscaux accordés au contribuable sous forme de réductions et de crédits d'impôt ne peut pas procurer une diminution de l'impôt dû supérieure à 10 000 €.

4. <u>Le calcul de l'impôt dû</u>

Détermination de l'impôt dû

Impôt à payer = Impôt dû – acomptes prélevés à la source

Si acomptes > Impôt à payer, restitution de la part de l'administration pour le trop versé.

Le prélèvement à la source consiste à payer l'impôt sur le revenu au moment de la perception du salaire mensuel.

L'impôt est collecté par l'employeur et reversé directement à l'administration fiscale.

L'administration communique à l'employeur un taux à appliquer sur la rémunération de chaque salarié.

Le contribuable dispose de la possibilité de faire appliquer soit :

- un taux neutre calculé sur la base sur salaire net imposable du mois en cours ;
- un taux moyen applicable à l'ensemble des membres du foyer fiscal;
- un taux personnalisé : adapté aux revenus de chaque membre du foyer fiscal.

Ces prélèvements mensuels à la source constituent **des acomptes** qui seront régularisés au moment de la liquidation de l'IR. Cette liquidation est réalisée suite au dépôt de la déclaration 2042 en mai N + 1 qui donne lieu soit à un versement complémentaire pour solde, soit à une restitution du trop versé.

Exemple:

Durant l'année, le foyer a versé des acomptes via le prélèvement à la source, pour un montant global de 2 000 €.

IR net: 2576 € à payer
Acompte: -2000 €
Trop versé: 576 € à payer.